



Commune de Bagnes  
Service des constructions  
Route de Clouchèvre 30  
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06  
Fax 027 / 777 11 01  
[www.bagnes.ch](http://www.bagnes.ch)

## Directive communale

### Installations de captage d'énergie

#### Généralités

La présente directive règle les principes généraux ainsi que l'intégration des installations de captage d'énergie (installations solaires et pompes à chaleur).

Références légales :

- Art. 18a de la LAT
- Arts 32a et 32b de l'OAT
- Art. 20 bis de l'Ordonnance sur les Constructions.
- Art. 5, al d, du RCCZ.
- Art. 71, al f du RCCZ.

#### Installations solaires

Pour chaque cas, l'annonce d'installation solaire comprenant l'ensemble des documents nécessaires sera transmise. Si une autorisation de construire est nécessaire, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Pour les panneaux solaires photovoltaïques, le document « *formulaire d'annonce d'installation solaire photovoltaïque pour les Sapeurs-pompiers* » sera transmis.

Les cas hors de la zone à bâtir doivent être annoncés à l'autorité compétente (CCC), y compris pour la zone des mayens.

#### Recommandations

Afin de définir au mieux l'installation solaire adaptée au bâtiment concerné, les SIB mettent à disposition le « cadastre solaire » qui permet de calculer les rendements pour chaque propriété. Il se trouve sur <https://geo.ciges.ch/bagnes>.

Les toitures des immeubles sont recouvertes de neige en hiver. Les capteurs photovoltaïques sont donc à privilégier car le rayonnement est optimal de mars à septembre.

Les surfaces verticales, comme les balcons, sont mieux adaptées pour le captage d'énergie thermique. Durant l'hiver, la surface de captage est dégagée et le soleil est bas.

Afin de garantir une installation de qualité, à rendement optimal, les recommandations suivantes et les croquis seront respectés.

#### Installations solaires non soumises à autorisation de construire

Les installations solaires ne sont pas soumises à autorisation de construire, pour autant qu'elles remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

1. Elles se situent sur une toiture à pan(s) et sont parallèles au pan ;
2. Elles ne dépassent pas les pans du toit de plus de 20cm. La mesure se fait perpendiculairement à la surface des pans ;
3. Elles ne dépassent pas de la surface du toit, en projection verticale (vue d'en haut) et frontale (vue à angle droit face à la ligne de chéneau du toit considéré) ;
4. Elles sont peu réfléchissantes, selon l'état des connaissances techniques ;
5. Elles constituent une surface d'un seul tenant ;

- Sur un toit à plusieurs pans, il sera possible de monter une installation sur chaque pan avec une procédure simplifiée ;
  - Les découpes pour les fenêtres et cheminées, ainsi qu'une installation adaptée à un toit non rectangulaire, suivent également la procédure simplifiées. Une analyse casuelle sera effectuée, une décision d'autorisation demeure réservée.
6. Elles se situent hors d'un site ISOS d'importance nationale ou régionale avec un objectif de sauvegarde A. L'annexe renseignera sur les zones soumises à autorisation.
- Villages concernés : Bruson, Le Châble, Fontenelle, Médières, Sarreyer, Champsec, Le Cotterg, La Montoz, Verbier-Village et Villette),
  - Demeurent réservés les bâtiments inventoriés en dehors du périmètre de sauvegarde.

Afin de maintenir la typicité de la zone village, il est souhaité que les toitures en ardoises ne soient pas intégralement recouvertes de panneaux solaires, une bande en ardoises d'environ 1m en bordure de toit sera conservée.

#### Installations solaires soumises à autorisation de construire

Sont soumises à une autorisation de construire toutes les installations ne remplissant pas les conditions ci-dessus ainsi que celles prévues en façades.

Les installations solaires prévues en façades devront répondre à des critères d'intégration, comme l'unité architecturale, l'utilisation de leurres, etc. Une analyse sera effectuée pour chaque cas.

#### Pompes à chaleur

- En cas de transformation lourde ou de nouvelle construction, les pompes à chaleur sont installées à l'intérieur.
- En cas de changement de système de chauffage, donc sans transformation intérieure, les pompes à chaleur peuvent être tolérées à l'extérieur.
- Pour d'autres raisons, en cas d'impossibilité d'aménager une pompe à chaleur à l'intérieur, un courrier explicatif devra être joint à la demande d'autorisation.
- Les pompes à chaleur extérieures devront être habillées de façon à avoir un impact visuel de qualité. L'habillage devra reprendre les mêmes caractéristiques que le bâti existant ou être caché par des plantations.
- Pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, un formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit devra être transmis.

**SERVICE DES CONSTRUCTIONS**

Juin 2019

Approuvé par le Conseil communal le 11.06.2019

**Annexe** : - croquis d'intégration des panneaux solaire

- plans des sites ISOS
- *Entrez dans l'ère solaire !* de la Conférence Romande des Délégués à l'Energie
- Cadastre solaire de la Commune de Bagnes
- annonce d'installation solaire photovoltaïque pour les Sapeurs-pompiers
- attestation du respect des exigences de protection contre le bruit